



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°33

Jeudi 26 mars 2026

Le Président de séance :	M. Émile TASSISTRO
Le Secrétaire	M. Jean Louis NOZZI
Délégué du C.D. :	M. Alain SAVELLI
Présents :	

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.

- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00.

La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« **Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*

- *Reports de rencontres*

- *Traitement des feuilles de match*

INFORMATION

JEUNES

A compter du 15/03/2025 entrent dans le cadre des 5 dernières rencontres :

U16 D1 - U17 D3 - U15 D3 – U14 D3

A compter du 22/03/2025 entrent dans le cadre des 5 dernières rencontres :

U17 D1 et D2 - U15 D1 et D2 - U16 D2 - U14 D2

A compter du 29/03/2025 entrent dans le cadre des 5 dernières rencontres :

U14 D1 – U16 D3

REPROGRAMMATION DES MATCHS

Suite à des conditions particulières, en accord avec les deux clubs et l'assentiment du Comité Directeur, la Commission reporte la rencontre U16 D1 du 22/03/2026 - AS BRIGNOLAISE 21 / US CARQUEIRANNE CRAU 21 au 12/04/2026.

Suite à la finale départementale U13 PITCH du 28/03/2026 sur les installations du PRADET, la commission réorganise les rencontres des championnats jeunes qui se déroulaient ce jour.

A JOUER LE 05/04/2026

U16 D2 : US PRADETANNE / SIX FOURS LE BRUSC (n°51019.2) 05/04/2026 à 10 H 30
(SIX FOURS LE BRUSC toujours engagé en coupe du Var)

A JOUER LE 04/04/2026

U14 D1 : US PRADETANNE 1 / SIX FOURS LE BRUSC 1 (n°52616.2) **05/04/2026 à 10 H 00**

U17 D2 : US PRADETANNE / US CUERS PIERREFEU (n°50885.2) **05/04/2026 à 10 H 00**

U15 D2 : US PRADETANNE / US CADIERENNE (n°51148.2) **05/04/2026 à 12 H 30**

MATCH du 22/03/2026 REPORTE PAR LE DISTRICT

Après étude du dossier, le Comité Directeur du District fixe la rencontre **au 05/04/2026 à 10H30.**

U16 D2 : ET CLARET MONTETY 21 / AS BRIGNOLAISE 22(n°51011.2)

JOURNÉE DU 04/04/2026 - CHAMPIONNAT U19 POULE A ET B :

LA COUPE DU VAR ÉTANT PRIORITAIRE LA COMMISSION RÉORGANISE LE CHAMPIONNAT

MATCHS MAINTENUS LE 04/04/2026

Poule A : O DE ST MAXIMIN 1 / ST TRANSIAN 1 (n°51440.2) **à 18 H 00**

Poule B : US SANARYENNE 1 / US PRADETANNE 1 (n°51373.2) **à 15 H 00**

MATCHS A JOUER LE 11/04/2026

Poule A : US DU VAL D'ISSOLE 1 / SC DRAGUIGNAN 1 (n°51436.2)

SC NANSAIS 1 / SP C COGOLIN 1 (51439.2)

Poule B : US PRADETANNE 1 / SC DRAGUIGNAN 2 (n°51365.2) du 28/03/2026

US CARQUEIRANNE CRAU 1 / ENT PIVOTTE SERINETTE 1 (n°51370.2)

US ST MANDRIER 1 / RACING FC TOULON 1 (n°51371.2)

UA VALETTOISE 1 / TOULON TREMLIN 1 (n°51374.2)

MATCH À JOUER LE 18/04/2026

Poule B : SC DRAGUIGNAN 2 / AS ST CYR 1 (n°51372.2)

MATCHS DU 14-15/03 REPOTES (terrain impraticable) A JOUER LE 04/04/2026

U15 D2 : SC DRAGUIGNAN 1 / UA VALETTOISE 1 (n°51140.2) **à 18 H 00**

U14 D3 Poule C : BESSE S 21 / O DE ST MAXIMIN 22 (n°53373.2)

La CSR dans son PV n°32 du 23/03/2026 dossier n°331 a donné match à jouer à une date à fixer par la Commission des Activités Sportives.

Le club de BESSE S à fait parvenir un arrêté municipal nous informant de la fermeture du stade B. Bougandoura du 02 au 30 avril 2026 pour effectuer des travaux sur la pelouse.

De ce fait la Commission, pour permettre au club de BESSE S de trouver un terrain de repli, fixe cette rencontre au 12/04/2026.

MATCH DU 21-22/03/26 (terrain impraticable) À JOUER LE 12/04/2026

U14 D3 Poule A : ENT. CLARET EVEIL SF 22 / AS ST CYR 22 (53087.2)

MATCH A JOUER LE 12/04/2026**U16 D1 : AS BRIGNOLAISE 21 / US CARQUEIRANNE CRAU 11 (n°50944.2)**

Les clubs recevant doivent envoyer la feuille d'horaires dans les délais requis.

FORFAITS

W-E du 21 - 22 mars 20226					
Division Poule	Rencontres	N° du Match	Date	Clubs Forfaits	Amende + perte d'1 point au classement
U16 1	RFC TOULON 21 / AV S MAR VIVO	50946.2	22/03/2026	AV S MAR VIVO (533107)	35€
U17 D2	ETS LORGUAISE 1 / AS LES VALLONS 1	50878.2	22/03/2026	AS LES VALLONS (553845)	40€
U16 D3	FC RAMATUELLOIS 21 / US CARQUEIRANNE CRAU 22	53134.2	21/03/206	FC RAMATUELLOIS (526881)	35€

FORFAITS SUR LE TERRAIN**Dossiers transmis à la CSR****U14 D1: AC BERTHE (560995)**

FC PUGÉTOIS 21 / AC BERTHE 21 (n°52607.2)

U15 D3 Poule A : O TARADEEN (535905)

US CARQUEIRANNE CRAU 2 / O TARADÉEN 1 (n°53215.2)

FEUILLES D'HORAIRE TRANSMISES HORS DÉLAIS**W-E du 28 - 29 mars****Dossiers transmis à la CSR****U14 D1 : AC BERTHE (560995)**

AC BERTHE 21 / O DE ST MAXIMIN 21 (52615.2)

U14 D3 Poule D : SC PLANTOURIAN (540757)

SC PLANTOURIAN 21 / SP C COGOLIN 22 (53426.2)

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT**AMENDE FINANCIÈRE DE 50€**

ART. 88.3 des R S du District : Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W - E du 21 - 22 mars 2026				Match n°
U17 D2		US CUERS PIERREFEU 1 / LE MUY FC 1	LE MUY FC (548794) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50879.2
U15 D3	A	ST O LONDAIS 1 / HYÈRES FC 2	HYÈRES FC (500102) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	53214.2
U14 D3	C	FC DE POURRIÈRES 21 / ES CAMPS 22	ES CAMPS (565038) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	53376.2

U14 D3	D	LE MUY FC 21 / AS ARCOISE 21	AS ARCOISE (503035) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	53422.2
--------	---	------------------------------	---	---------

FEUILLE DE MATCH ABSENTE

1^{ère} Parution

U16 D1: ST O LONDAIS (503092)

ST O LONDAIS 21 / ENT PIVOTTE SERINETTE 21 (n°50948.2)

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux desideratas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – desideratas

SENIORS

INFORMATION

A compter du 29/03/2026 toutes les équipes seniors entreront dans le cadre des 5 dernières rencontres.

REPROGRAMMATION DES MATCHS

A JOUER LE 03/04/2026

D4 Poule C : FC GRIMAUDOIS 2 / AM CARCOISE 1(n°50644.2) à 20 H 00

A JOUER LE MERCREDI 15/04/2026

D1 : JS DE BERTHE 1 / EFC SEYNOIS ET 1 (n°50105.2)

D2 Poule B : AVS MAR VIVO 1 / EFC SEYNOIS ET 2 (n°50237.2)

D3 Poule B : AS SIGNES 1 / ASPTT HYÈRES 2 (n°50367.2)

A REJOUER LE W-E DU 22/04/2026

D4 Poule A : AVS MAR VIVO 2 / US SANARYENNE 2

Les feuilles d'horaire doivent parvenir au District dans les délais requis

FORFAIT

W-E du 21 - 22 mars 20226					
Division Poule	Rencontres	N° du Match	Date	Clubs Forfaits	Amende + perte d'1 point au classement
D2 B	FC PONTCARRAL 1 / O TARADEEN 1	50236.2	22/03/2026	O TARADEEN (535905)	229€

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des R S du District :Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W - E du 21 - 22 mars 2026				Match n°
D2	A	US CUERS PIERREFEU 2 / O DE ST MAXIMIN 2	O DE ST MAXIMIN (511632) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50170.2
D3	C	AS CALLAS CANTON 1 / AS MAXIMOISE 2	AS CALLAS CANTON (547131) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50435.2
D4	C	ST TRANSIAN 2 / FC GRIMAUDOIS 2	FC GRIMAUDOIS (541133) UN DIRIGEANT ARBITRE PERSONNE SUR LE BANC	50632.2

FEUILLE DE MATCH ABSENTE

1^{ère} Parution

D3 Poule A : US CADIERENNE

US CADIERENNE 2 / ENT. PIVOTTE SERINETTE 1 (n°50301.2)

Prochaine réunion
Jeudi 02 avril 2026

Le Président de séance : **Émile TASSISTRO**
Secrétaire: **Jean Louis NOZZI**